

1^{ère} Direction
REGLEMENTATION
4^{ème} Bureau

N° 100-1073
Classé

A R R E T E

LE PREFET DELEGUE POUR LA POLICE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- VU le décret n° 64-303 du 1er avril 1964, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et notamment son article 12 ;
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953, portant réglementation et nomenclature des établissements précités ;
- VU la demande présentée par *la Société Anonyme des Etablissements "L'Industrie"*

en vue d'être autorisé à établir à *Hyphesson-les-Falaises*, au lieu-dit "La Fontaine", parcelle n° 100, section A, un dépôt d'engrais azotés en écoulement continu

rangé dans la classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du *9 avril 1970* prolongeant pour une durée d' *12* mois, le délai de *trois* mois prévu par la loi qui expirait le *17 avril 1970* ;

VU l'arrêté préfectoral en date du *11 juin 1970* prolongeant pour une durée d' *12* mois, le délai de *trois* mois qui expirait le *10 juin 1970* ;

CONSIDERANT que les informations supplémentaires destinées à lui permettre de prendre une décision en parfaite connaissance de cause au sujet de l'affaire ci-dessus visée, n'ont pu être totalement rassemblées ;

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'un nouveau délai est nécessaire ;

